



BANQUE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DU POSTE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du Conseil d'administration est chargé de diriger le Conseil dans l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de son mandat et d'agir en qualité de conseiller du chef de la direction.

PARTIE I RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de ses responsabilités, le président du Conseil d'administration s'acquitte des fonctions énoncées dans le mandat du Conseil ou qui lui sont autrement déléguées par le Conseil ou le Comité de gouvernance et de mise en candidature ainsi que des autres fonctions nécessaires ou appropriées, y compris les suivantes :

1.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

- 1.1.1 présider toutes les réunions du Conseil et ses séances à huis clos et établir les procédures appropriées;
- 1.1.2 établir de concert avec le chef de la direction et le secrétaire général l'ordre du jour des réunions du Conseil, en fonction des commentaires recueillis auprès des administrateurs;
- 1.1.3 veiller à ce que le Conseil dispose de suffisamment de ressources, y compris lui fournir des renseignements appropriés, et revoir le contenu et le calendrier de publication des documents;
- 1.1.4 diriger le Conseil par rapport à la supervision de la stratégie et des progrès effectués par la direction en vue de la réalisation des objectifs stratégiques de la Banque;
- 1.1.5 vérifier que les comités du Conseil s'acquittent des responsabilités qui leur sont déléguées par le Conseil et en rendent compte;
- 1.1.6 promouvoir des discussions franches et honnêtes sur toutes les principales questions soumises au Conseil, prévoir suffisamment de temps pour ces questions dans les réunions du Conseil et veiller à ce que les administrateurs indépendants aient suffisamment d'occasions de se rencontrer sans la présence de la direction pour discuter de ces questions et s'assurer que les décisions sont prises de façon judicieuse et éclairée;
- 1.1.7 fournir des commentaires au Comité de gouvernance et de mise en candidature sur les candidatures soumises au Conseil pour les postes d'administrateur et de présidents de comités du Conseil, et sur les plans de relève de ces postes;

- 1.1.8 agir à titre de membre de tous les comités du Conseil, à moins d'avis contraire du Conseil;
- 1.1.9 favoriser une atmosphère d'ouverture et de confiance, maintenir la cohésion du groupe et veiller à ce qu'il y ait une compréhension commune de la raison d'être de la Banque, sans sacrifier la diversité des opinions et l'objectivité;
- 1.1.10 faciliter une communication continue formelle et informelle avec et entre les administrateurs, et donner de la rétroaction aux administrateurs indépendants.

1.2 Relations avec la direction

- 1.2.1 entretenir, au nom du Conseil, des communications actives et continues avec le chef de la direction et les autres cadres dirigeants;
- 1.2.2 superviser, de concert avec le Comité des ressources humaines, l'élaboration des plans de relève des cadres dirigeants de la Banque;
- 1.2.3 examiner, de concert avec le Comité des ressources humaines, les cibles et les objectifs de rendement du chef de la direction de même que ses évaluations.

1.3 Relations avec les actionnaires

- 1.3.1 présider toutes les assemblées, annuelles ou extraordinaires, des actionnaires;
- 1.3.2 faciliter les communications entre le Conseil et ses actionnaires.

1.4 Rôle de liaison

- 1.4.1 assurer, au besoin, la liaison entre le Conseil et les parties prenantes de la Banque;
- 1.4.2 rencontrer au besoin les représentants des organismes de réglementation de la Banque, y compris ceux du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) du Canada;
- 1.4.3 aviser rapidement le BSIF des problèmes importants touchant la Banque, qui, à sa connaissance, n'auraient pas été communiqués par la haute direction.

1.5 Diriger l'intégration des nouveaux administrateurs

- 1.5.1 inviter les candidats approuvés par le Conseil à se joindre au Conseil, à la demande du Comité de gouvernance et de mise en candidature;
- 1.5.2 assurer la liaison entre le candidat et le Conseil.

1.6 Évaluer l'efficacité du Conseil d'administration

- 1.6.1 conjointement avec le Comité de gouvernance et de mise en candidature, évaluer l'efficacité du Conseil et suggérer des améliorations;
- 1.6.2 discuter du rendement avec chacun des administrateurs lorsque nécessaire ou à la demande du Comité de gouvernance et de mise en candidature;

- 1.6.3 rencontrer individuellement chaque administrateur une fois l'an afin d'évaluer les domaines où le Conseil, ses comités ou chacun des administrateurs pourraient être plus efficaces;
- 1.6.4 établir une fois l'an les objectifs du Conseil ainsi que ses propres objectifs et revoir ces objectifs avec le Comité de gouvernance et de mise en candidature avant de solliciter l'approbation du Conseil.

PARTIE II GÉNÉRALITÉS

- 2.1 Le président du Conseil d'administration est : i) membre du Conseil et ii) « indépendant » aux fins de la législation en valeurs mobilières canadienne et américaine applicable, des règles de la Bourse de New York et des Normes de détermination de l'indépendance des administrateurs de la Banque.
- 2.2 Le Conseil nomme et destitue le président du Conseil d'administration.
- 2.3 Le président du Conseil d'administration a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques, de consultants ou d'autres conseillers à l'égard de toute question ou pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, et ce, sans avoir à consulter un dirigeant de la Banque ni à obtenir son approbation. La Banque fournit à ces conseillers les fonds nécessaires ou appropriés pour l'exercice des fonctions du président du Conseil d'administration.